

# TERRE & SOLEIL

## Règlement intérieur

- L'adhésion à la FFRandonnée est obligatoire pour tous les membres de l'association ainsi que la fourniture d'un certificat médical à chaque demande de licence.
  - Lors d'un désistement à une inscription de séjour, les conditions de remboursement seront liées aux conditions du prestataire du séjour ; en aucun cas l'association ne sera pénalisée financièrement.
  - Les adhérents supportent leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires de randonnée.
  - Le don de médicament est interdit. Chacun est responsable de sa santé. Il est recommandé d'avoir dans son sac sa propre trousse de secours.
  - Si pour des raisons précises le projet initial est modifié, le groupe doit se rallier à la décision de l'animateur.
  - En cours de randonnée le respect des règles de sécurité est indispensable :
    1. sur route, marcher en colonne sur le côté indiqué par l'animateur,
    2. lorsqu'ils existent, emprunter trottoir ou accotement,
    3. ne pas traverser la chaussée sans en avoir été convié par l'animateur,
    4. à la sortie d'un chemin sur une route, s'arrêter en retrait de celle-ci,
    5. prévenir de tout arrêt personnel et déposer son sac à dos en bordure du chemin pour signaler sa présence.
  - Nos amis les animaux ne sont pas admis aux randonnées (sauf chien guide aveugle).
  - **Lors d'un désistement à une inscription de séjour**, les conditions de remboursement seront liées aux conditions du prestataire du séjour ; en aucun cas l'association ne sera pénalisée financièrement. Une somme maximale de 30€ sera retenue sur le premier acompte en cas d'annulation de réservation.
- Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée après le dernier appel de versement. Les sommes acquises lors d'un désistement seront reportées sur le gîte suivant ou sur le compte de Terre et Soleil si aucun gîte n'est programmé.
- Pour qu'une personne non licenciée puisse participer à un séjour ou un week-end elle devra s'acquitter d'une Randocarte® Découverte (même formulaire que pour une demande de licence).
  - En cas d'abus caractérisé, une personne peut être exclue de l'association.

L'animateur est moralement et pénalement responsable du groupe, songez à lui faciliter la tâche.

### Quelques conseils

Ne partez pas le ventre vide.

Buvez régulièrement, même en hiver, et ayez en quantité suffisante eau, barres énergétiques, biscuits.....

Respectez l'environnement et la propriété d'autrui (pas de cueillette, restez sur le sentier, pas de détritrus abandonné).

Vérifiez la date de votre vaccin antitétanique.

Le C. A. de Terre & Soleil le 10 septembre 2014